

La Roche sur Yon, le 09 avril 2019

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Vendée

à Mesdames et Messieurs les professeur(e)s des
écoles publiques de Vendée

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Division des Etablissements
DIVET 4 :
Gestion collective
1^{er} Degré Public et Formation

Objet : Avancement à la hors-classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2019

Références :

- Chef de division :
Sabrina GAUBERT
- Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Blandine GIRAUDEAU
- Tél. 02.51.45.72.35
Tél. 02.51.45.72.25
ce.pub185@ac-nantes.fr
- Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée
 - Décrets n° 90-680 du 01/08/1990, n°2007-1290 du 29/08/2007 et n°2003-1260 du 23/12/2003
 - Note de service n° 2019-026 du 18/03/2019

I. Conditions requises

Les professeurs des écoles peuvent être promus à la hors classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Peuvent accéder à la hors-classe, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental au 31 août de l'année 2019 ne sont pas promouvables au titre de l'année 2019.

Les agents en situation particulière (congé longue maladie, poste adapté de courte durée, ...) qui remplissent les conditions sont promouvables.

II. Modalités d'établissement du tableau d'avancement

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière en 2017/2018
2. l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors-classe 2018
3. l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation se fondera principalement sur les notes attribuées au 31/08/2016 (ou au 31/08/2017 pour les situations particulières), et, sur l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou de l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

L'attention est appelée sur le fait que l'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Pour rappel, l'inscription au tableau d'avancement se fonde sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

III. Modalités et date limite de constitution des dossiers

Les enseignants promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-PROF.

Tous les agents éligibles veilleront à actualiser et enrichir, le cas échéant, leur dossier sur I-Prof, dans le menu « votre CV ».

En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au service gestionnaire (SIDEEP 85) dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Le serveur sera ouvert du 02 au 17 mai 2019

Accès : I-PROF – module SIAP, accessible par la connexion :

<https://bv.ac-nantes.fr/iprof/> puis identifiant webmail.

Catherine CÔME

